

Urgent besoin d'un conseil sur mon cas exposé ci-dessous

Par Matt049, le 11/02/2014 à 22:19

[fluo]bonjour[/fluo]

Petite question j'ai fait un crédit en 2007 mais j'ai eu quelque soucis et j'ai ensuite changer de banque j'ai été ficher banque de France pendant 5 ans mais jamais j'ai entendu parler du crédit ...

Je suis partit à la banque de France au mois de décembre 2013 (et un conseiller ma dis que janvier 2014 je ne serais plus banque de France) mais il me disais quand même d'appeler la société qui faisait que j'étais BdF (je sais un peu compliqué) donc j'appelle cette société qui me demande mon nom prénom adresse et tout et moi comme un con je leur donne et la le mec me dis que c'est Neuilly contentieux et me dis vous devez 4500 euro alors la il me dit tout un. Baratin de saisi et tous ça et de plus me fais une remise si je paye tout de suite.. Donc suite à ça je lui écouter je n'es pas les fond je vais voir il me laisse jusqu'à la fin de semaine pour trouver une solution

Moi entre temps j'appelle un avocat et demande si il y a eu une assignation de la banque ou pas et me parle de délai de forclusion

Donc je décide d'appeler le conseiller de Neuilly et je lui demande si il y a eu une assignation il cherche et me dis aucune... Et commence à s'énerve

Et depuis aujourd'hui février 2014 je reçois dans ma boîte au lettre un courrier de leur par me disant que j'avais bénéficié d'une facilité de remboursement qui sont annuler et le dise que mon dossier sera transmis à un huissier

Je vous demande conseille que faire? Suis je vraiment obligé de rembourser cette dette sachant que c'est depuis 2007 et qu'il y a eu aucune poursuite de la banque ? [fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par pat76, le 20/02/2014 à 19:30

Bonjour Matt

Vous n'appelez plus Neuilly Contentieux et vous ne répondez pas au courrier surtout si vous ne recevez que des lettres simples.

Si la dette qui est un crédit à la consommation a plus de 2 ans et qu'aucune action en justice n'a jamais été engagée depuis moins de deux ans, il y a forclussion au visa de l'article L 311-52 du Code de la Consommation.

Donc attendez la suite en toute sérénité et en cas de nouvel appel dites simplement à votre interlocuteur qu'il vous envoie une copie de titre exécutoire émis par un juge qui lui permet de vous réclamer un paiment et une copie du contrat du crédit à la consommation que vous auriez signé.

Vous précisez que si il devait y avoir par la suite de nouveaux appels téléphoniques pour vous réclamer un quelconque paiement, vous n'hésiterez pas à porter plainte auprès du Procureur de la République contre Neuilly-Contentieux pour harcèlement moral et tentative d'extorsion de fonds.

Notez le jour et l'heure de chaque appel et si possible enregistrez la conversation.

Vous ne payez absolument rien à Neuilly-Contentieux et vous attendez la suite en toute sérénité. Les lettres simples soit vous les gardez ou vous en faites des confettis. Elles n'ont aucune valeur juridique puisque aussi bien l'envoi que la réception ne peuvent être prouvés.

Bien cordialement